



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/027

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Raccordement à la fibre optique (aérien)  
559, Lieu-dit La Moulière  
Le jeudi 25 mai 2023

## Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par Monsieur Elias GUELIMI, représentant la SOCIETE GLA TELECOM à SAINT HILAIRE (31410) – Tel : 07.67.95.51.57 en date du 4 mai 2023,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 559, Lieu-dit La Moulière à POUSSAN (34560) pour des travaux de raccordement à la fibre optique aérien,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Elias GUELIMI, représentant la SOCIETE GLA TELECOM, le jeudi 25 mai 2023, afin d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique aérien au 559, Lieu-dit La Moulière à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est interdit à l'adresse indiquée à l'article 1<sup>er</sup> à toute personne extérieure à la demande afin de faciliter l'avancée des travaux.

**Article 3** – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie routière mais s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des usagers de la route aux dates précitées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** – Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la SOCIETE GLA TELECOM.

**Article 5** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 05/05/2023

### **Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Elias GUEIMI, représentant la SOCIETE GLA TELECOM, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

### **Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : **04 MAI 2023**

**Gérard ORTUNO,**  
Adjoint aux Finances et aux Travaux  
Par délégation du Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Poussan, Hérault. The seal is circular with the text "MAIRIE DE POUSSAN" at the top and "(Hérault)" at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely a church or town hall, with a star above it. To the right of the seal is a large, stylized signature in blue ink.